



ARRETE TEMPORAIRE
Portant réglementation provisoire de la circulation
« Place du 8 Mai 1945 »

VU le Code de la route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

VU l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire,

Le Maire de la commune de VERTAIZON arrête,

ARTICLE 1 – Pour permettre le bon déroulement de la manifestation « **Fête Patronale** » organisée par la **commune de Vertaizon**, la circulation de tous les véhicules sera interdite au niveau de l'entrée du parking en dessous et sur le côté de la Salle des Fêtes, sur le territoire de la commune de VERTAIZON.

ARTICLE 2 – Cette mesure prendra effet **le 27 mai 2026 de 6H00 au Mardi 2 juin 8h00**.

ARTICLE 3 – Pendant cette période, la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules au droit de la manifestation.

- L'accès aux riverains devra être maintenu dans la mesure du possible.
- **La commune de Vertaizon devra avertir les habitants de la « Place du 8 Mai 1945 » de la manifestation afin qu'ils prennent leurs dispositions.**

ARTICLE 4 – La signalisation réglementaire relative à la manifestation, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge du Maître d'ouvrage, sera mise en place et entretenue par le maître d'œuvre, sous le contrôle de la mairie de VERTAIZON.

En cas d'achèvement de la manifestation avant la date et heures fixées à l'article 2 ou dès que les motifs ayant conduit à la mise en place des restrictions de circulation (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu, les mesures des articles 1 et 3 seront immédiatement levées.

ARTICLE 5 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VERTAIZON par l'autorité administrative

ARTICLE 7 - DIFFUSION

- Mr le Maire de Vertaizon ;
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy de Dôme,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux.

A Vertaizon, Le 22 mai 2026

Le Maire,



Boris COISSARD

☒ Arrêté notifié le 22/05/2026☒ Arrêté publié le 22/05/2026